



FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FORCE OUVRIÈRE
46, rue des petites écuries 75010 PARIS – contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2021

Le 24 novembre 2021 s'est tenu, en présentiel, un Conseil Commun de la Fonction Publique.

La délégation FO était composée d'Olivier Bouis, Nathalie Demont et Gilles Gadier.

Le CCFP était présidé par le Directeur Général adjoint de l'Administration et de la Fonction Publique.

L'ordre du jour appelait l'examen de deux projets de décret :

- 1) Décret modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- 2) Décret relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Sur le point 1

Le présent décret vise donc à transposer les évolutions réglementaires résultant de l'accord du 13 juillet 2021 qui concernent le décret n° 2016-151 du 11 février 2016. Ces évolutions réglementaires sont relatives aux quotités de télétravail maximales des femmes enceintes et des proches aidants.

Le Directeur Général Adjoint de l'Administration et de la Fonction Publique annonce la réunion du comité de suivi sur l'accord pour « vraisemblablement » en Février.

Suite à la demande d'organisations syndicales désireuses d'engagements forts de l'administration sur une traduction réglementaire élargie et des discussions rapides sur un point de bilan et face à une non-réponse de l'administration, une suspension de séance a lieu. L'ensemble des organisations syndicales sauf la CFDT demande le report d'examen du texte avec plus d'éléments concrets. L'administration ne peut répondre favorablement à cette demande mais accepte de mettre en place un groupe de travail très rapidement afin de lever toute incompréhension éventuelle sur l'application de l'accord, notamment au plan local.

Prenant acte de la réponse de l'administration et compte-tenu que la teneur du texte proposé est conforme à celle de l'accord, **FO vote favorablement.**

ORGANISATIONS SYNDICALES (ORDRE ALPHABETIQUE)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CFDT	X		
CFE-CGC	X		
CFTC (absente)			
CGT	X		
FAFP	X		
FO	X		
FSU	X		
UNSA	X		
SOLIDAIRES	X		

Sur le point 2 :

L'article 3 de la loi dite « confortant le respect des principes de la République » crée un référent laïcité, désigné par chaque administration de l'Etat, collectivité territoriale ou établissement public. Le texte présenté est le décret d'application de cet article de loi.

Explication de vote FO

Aujourd'hui, vous nous proposez le projet du décret d'application de l'article de loi créant un référent laïcité dans la Fonction Publique.

FO tient à rappeler que l'ensemble des fonctionnaires est tenu à un devoir de neutralité. Le statut général des fonctionnaires est pour nous le garant de la laïcité.

La création de la fonction de référent laïcité va entraîner de nombreuses difficultés et mettre ces agents occupant cette fonction dans des situations délicates voire ingérables.

Par exemple, quelle conséquence pour le référent laïcité qui interviendrait parce que le maire de sa collectivité met en place une crèche de Noël au mépris de la loi ?

Pour FO, le référent laïcité, qui plus est placé sous l'autorité d'un chef de service est un non-sens. S'il devait exister, ce référent devrait être indépendant de sa propre administration. A l'image de ce qu'était l'observatoire de la laïcité qui a malheureusement été dissout et qui aurait pourtant eu toute sa place dans la démarche actuelle.

Pour FO, chaque fonctionnaire, chaque agent public est le garant de l'application de la laïcité à travers son devoir de neutralité.

Enfin, ce projet de décret s'inscrit dans la logique de la loi dite « confortant les principes de la République » sur laquelle FO a exprimé les plus grandes réserves.

C'est pourquoi FO vote contre ce texte

ORGANISATIONS SYNDICALES (ORDRE ALPHABETIQUE)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CFDT			X
CFE-CGC			X
CFTC (ABSENTE)			
CGT			X
FAFP			X
FO		X	
FSU			X
UNSA	X		
SOLIDAIRES			X

Paris, le 25 novembre 2021